



Délibération n°2022-02-10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – ASSOCIATION MAUVES DE RIRE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 mars 2022

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MARCHAIS Violette

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

Arrivée de STERCHI Charles à 20h48

REPRÉSENTÉS : PREL Elisabeth donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN

LEYGONIE Laurent donne pouvoir à Olivier EVAIN

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, depuis octobre 2017 la Commune de Mauves-sur-Loire est organisatrice d'un festival humoristique annuel intitulé « *Mauves de Rire* » qui se déroule sur trois jours à l'automne. Ce Festival s'organise autour d'un tremplin pour jeunes artistes qui viennent se faire connaître, rôder leur spectacle, le vendredi soir. Quatre spectacles d'humoristes confirmés sont proposés le samedi et le dimanche. D'édition en édition, ce Festival a conquis son public et s'est fait une renommée.

En 2021, l'association « *Mauves de Rire* » a été créée dans le but de venir en support à la commune pour l'organisation de la quatrième édition.

En 2022, il a été décidé conjointement que l'association « *Mauves de Rire* » reprenne entièrement à sa charge l'organisation et la tenue des prochaines éditions du festival Mauves de Rire et des événements additionnels liés à cette manifestation (spectacle retour du gagnant du Tremplin) et cela en échange d'une subvention versée chaque année.

Le montant de cette subvention a été fixé au regard des coûts que la Commune a concrètement pu exposer lors de l'organisation de l'édition en 2021. Le soutien apporté par la Collectivité évoluera en fonction du succès et des résultats de cette manifestation emblématique.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention financière exceptionnelle de 13 000 € à l'association « Mauves de Rire » pour contribuer au financement de l'édition 2022 du festival du même nom.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Commune, dans le cadre des subventions aux associations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 28 mars 2022

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN

